



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-33 du 24 mai 2023

OBJET : Budget Communal – Vote du compte de gestion 2022

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 16 mai 2023</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. BAC, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. PERDEREAU, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>Mme BRAQUET par M. BERAUD, M. LE STER par M. FICHEUX, Mme LEBEAULT par M. CRUZILLAC, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme PERRON par Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :</u></p> <p>M. FERRIE</p>
---	--

M. BAC est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-33 du 24 mai 2023

OBJET : Budget Communal – Vote du compte de gestion 2022

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le compte de gestion de la Ville pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

VU l'instruction M14,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion produit par la Trésorerie n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission finances en date du 9 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le compte de gestion de Mme la Trésorière Municipale pour l'exercice 2022 qui présente des résultats concordants avec ceux du compte administratif 2022 de la Ville présenté par l'Ordonnateur.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. PERDEREAU)

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire

(Signature)
Christian BERAUD.